

NOTE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour

Choix du Secrétaire de séance :

Point complémentaire : Demande de subvention : autorisation d'une aire de stationnement rue du Cercle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2024
2. Approbation du compte de Gestion Budget Principal
3. Approbation du Compte Administratif Budget Principal
4. Affectation des résultats du Budget Principal
5. Approbation du compte de Gestion Budget Eau
6. Approbation du Compte Administratif Budget Eau
7. Affectation des résultats du Budget Eau
8. Transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité
9. Tarif du colombarium
10. Demande de subvention vidéo surveillance
11. Achat d'un terrain
12. Convention ADS
13. Demande de subvention Aire de stationnement Rue du Cercle

1 - Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2024

DECISION

2 - Budget principal 2023 : approbation du compte de gestion

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'UNANIMITE** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DECISION

3 – Objet : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de **Monsieur Michel FERREIRA**, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 pour le budget principal, qui s'établit ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | -120 358.34 |
| Résultat de l'exercice 2023 | 129 308.13 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 | 8 949.79 |
| Restes à réaliser | -50 229.30 |
| Résultat définitif | -41 279.51 |

BUDGET PRINCIPAL RAR

| OPERATION | | Objet | Article | DEPENSES | Article | RECETTES |
|----------------------------|-----|-----------------|---------|---------------------|---------|--------------------|
| DIVERS | 100 | moteur | 21571 | 3 234.00 € | | |
| RESEAU DE CHALEUR | 144 | EEPOS / ADEME | 2031 | 31 302.00 € | 13258 | 26 547.50 € |
| ECLAIRAGE PUBLIC | 152 | devis validés | 21534 | 52 210.80 € | 13258 | 14 000.00 € |
| SECURISATION RD | 166 | étude Alp Etude | 2312 | 1 500.00 € | | |
| SECURISATION ARRET BUS | 176 | REGION | | | 1323 | 5 080.00 € |
| RECONQUETE ESPACE AGRICOLE | 179 | FEDER/DPMT | | | 1323 | 8 008.00 € |
| PLAN CLIMAT | 180 | REGION | | | 1322 | 3 028.00 € |
| PLAN ECOLE 2022 | 183 | DPTM | | | 1323 | 1 354.00 € |
| REHABILITATION DU BATIMENT | 187 | DECO 38 | 238 | 20 000.00 € | | |
| TOTAL | | | | 108 246.80 € | | 58 017.50 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (a) | 574 335.47 |
| Résultat de l'exercice 2023 | 454 511.79 |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (a+b) | 1 028 847.26 |

Hors la présence de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (Madame la Maire ne prend pas part au vote) :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la trésorerie,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DECISION

4 Objet : BUDGET PRINCIPAL : affectation des résultats

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | -120 358.34 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 129 308.13 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 | 8 949.79 € |
| Restes à réaliser | -50 229.30 € |
| Résultat définitif | -41 279.51 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (a) | 574 335.47 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 454 511.79 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (a+b) | 1 028 847.26 € |

Madame La Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

1. En report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **8 949.79 €** (compte 001 recettes)
2. en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement à titre obligatoire : **41 279.51 €**
3. en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à titre complémentaire : **800 000.00 €**
4. en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit **187 567.75 €** (compte 002 recettes)

- **DECIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit :
 - 1 En report à nouveau de la section d'investissement, l'excédent d'investissement : **8 949.79 €** (compte 001 recettes)
 - 2 en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement à titre obligatoire : **41 279.51 €**
 - 3 en 1068, la part de l'excédent de fonctionnement affectée à titre complémentaire : **800 000.00 €**
 - 4 en report à nouveau de la section de fonctionnement, le solde soit **187 567.75 €** (compte 002 recettes)

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de fonctionnement cumulé | 1 028 847.26 € |
| Affectation du résultat à la couverture de l'insuffisance de financement de l'investissement à titre obligatoire (compte 1068) | - 41 279.51 € |
| Affectation du résultat à titre complémentaire (compte 1068) | 800 000 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (002) | 187 567.75 € |

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

5 - Budget eau 2023 : approbation du compte de gestion

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 (budget eau) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 - Objet : BUDGET EAU : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de **Monsieur Michel FERREIRA** adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 pour le budget eau, qui s'établit ainsi

SECTION INVESTISSEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | 114 884.59 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 35 722.86 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 | 150 607.45 € |
| Restes à réaliser | -98 897.00 € |
| Résultat définitif | 51 710.45 € |

Budget de l'EAU RAR

| | |
|---|--------------|
| Restes à réaliser (Subvention en attente) | -98 897.00 € |
|---|--------------|

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (a) | 227 417.61 € |
| Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2022 (b) | 0.00 € |
| Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b) | 227 417.61 € |
| Résultat de l'exercice 2023 (d) | 58 852.47 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (c+d) | 286 270.08 € |

Hors la présence de Madame la Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** (Madame la Maire ne prend pas part au vote) :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7 - Objet : BUDGET EAU : affectation des résultats

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée les résultats de l'exercice 2023 pour le budget Eau de la Commune, qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 | 114 884.59 € |
| Résultat de l'exercice 2023 | 35 722.86 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 | 150 607.45 € |
| Restes à réaliser | -98 897.00 € |
| Résultat définitif | 51 710.45 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (a) | 227 417.61 € |
| Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2022 (b) | 0.00 € |
| Net disponible au titre de l'excédent reporté (c=a-b) | 227 417.61 € |
| Résultat de l'exercice 2023 (d) | 58 852.47 € |
| Résultat cumulé au 31 décembre 2023 (c+d) | 286 270.08 € |

Madame La Maire propose à l'Assemblée d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

1. en report à nouveau de la **section d'investissement**, l'excédent d'investissement : **150 607.45 €** (compte 001 recettes)
2. en 1068, la part du résultat à titre complémentaire : **100 000,00 €**
3. en report à nouveau de la **section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement : **186 270.08 €** (compte 002 recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE d'affecter** les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit :
 1. en report à nouveau de la **section d'investissement**, l'excédent d'investissement : **150 607.45 €** (compte 001 recettes)
 2. en 1068 la part du résultat à titre complémentaire : **100 000,00 €**
 3. en report à nouveau de la **section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement : **186 270.08 €** (compte 002 recettes)
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8 - Objet : Transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité

Vu l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les avantages suivants de la dématérialisation :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis ;
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à l'envoi de réception automatique ;
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés ;
- Fiabilisation des échanges ;
- Traçabilité des échanges ;
- Intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue ;
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- **L'autorisation** de la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (**BP, DM, BS et CA**) et des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **L'autorisation** de signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation ;
- **L'autorisation** de signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (**BP, DM, BS et CA**) et des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la future convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

9 – Nouveau tarif du colombarium :

Madame la Maire donne lecture à l'Assemblée et propose une revalorisation des tarifs suivants, suite à l'achat de 12 cases d'un montant de 15762 € TTC:

- concession de 50 ans : **1000 €**
- concession de 30 ans : **800 €**
- dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : **50 €**

Madame la Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTENT les tarifs ci-dessus mentionnés

DONNENT toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

10 - Demande de subvention : mise en place d'un système de vidéo surveillance

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée le projet de la mise en place d'une vidéo surveillance dans la commune.

Conformément à la présentation de l'offre de sécurisation de la commune par L'entreprise Visio Contrôle du 8/06/2023 , La Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISENT** Madame La Maire à solliciter les financeurs et à déposer un dossier de demande de subventions pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance le montant estimatif de l'opération est de **127547.22€ HT**
- **DONNENT** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

11 - Achat de terrain de Monsieur JARRY pour création d'une aire de stationnement Rue du Cercle

Madame la Maire propose l'achat des terrains appartenant à Monsieur JARRY afin de pouvoir créer une aire de stationnement, les parcelles sont les suivantes :

Section AE - 0083 terrain bâti

Section AE – 0080 terrain nu

L'ensemble pour la somme de 30 000 euros

Madame la Maire rappelle les échanges au sujet de l'acquisition du terrain bâti, situé sur la parcelle AE-0083 ainsi que l'acquisition du terrain nu, situé sur la parcelle AE-0080.

Madame La Maire a fait part de la proposition du conseil municipal, d'acquérir ces terrains pour la somme de 30.000 € acte en main.

Le vendeur a accepté cette proposition par courrier du 04 mars 2024, et il convient de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se porter acquéreur du terrain bâti sis sur la parcelle AE-0083 ainsi que le terrain nu sis sur la parcelle AE 0080, appartenant à Monsieur JARRY, au prix de 30.000 € acte en main
- **Charge l'étude MALATRAY Notaires 2 boulevard Agutte Sambat à Grenoble**
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision

12 - Objet : Adhésion à la convention de mise en œuvre d'un service mutualisé d'instruction des demandes relatives à la police de la publicité extérieure

Vu la délibération du conseil communautaire n° 45-2024 du 8 mars 2024 approuvant la création du « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » et approuvant les termes de la convention « service commun publicité » fixant les missions, définissant les obligations de chaque partie et les engagements financiers

Madame la Maire, Monsieur le Maire expose :

Afin d'accompagner les communes dans leur nouvelle obligation de gestion des déclarations et autorisations préalables à l'installation d'une publicité extérieure, la Communauté de Communes de la Matheysine propose la création d'un service commun mutualisé d'instruction. Les communes, compétentes pour exercer la police de la publicité extérieure, peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des demandes.

Ce service est rattaché au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme créé par la Communauté de Communes de la Matheysine en 2015 et dont les principales missions d'instruction sont encadrées par une convention propre.

La convention proposée s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle a pour objet de définir les relations et les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la Communauté de Communes de la Matheysine, placé sous l'autorité hiérarchique de sa Présidente. Cette convention fixe aussi la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun.

La prestation proposée est rattachée au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, elle bénéficie des moyens techniques (logiciel dédié, maintenance) et des moyens humains (instructeur, juriste) affectés au service mutualisé « ADS ».

La mission principale de ce service annexe est de réaliser l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations préalables des communes adhérentes et membres de la CCM. Cette instruction est assurée depuis le dépôt de la demande en commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, étant entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Une convention conclue entre les communes et l'intercommunalité régit le fonctionnement de ce service, en définissant les obligations à respecter par chaque partie, les missions du « Service commun Publicité ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ Approuve les termes de la convention « service commun publicité » rattaché au « service commun ADS » ;
- ➔ Autorise Madame la Maire, Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes se rattachant à cette décision, les éventuels avenants le cas échéant.
- ➔ Ampliation transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

13 - Demande de subvention : Aire de stationnement Rue du Cercle

Madame La Maire informe l'Assemblée du projet de création d'une aire de stationnement Rue du Cercle suite à l'acquisition des parcelles de Monsieur JARRY.

Des devis sont en cours d'élaboration pour la démolition d'une habitation partiellement détruite et la création d'une aire de stationnement.

La Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention pour cette opération.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :